



versement 2 fois un mois de salaire par erreur

Par **chtitefleur**, le **20/07/2009** à **16:49**

Bonjour

mon beau frère est en BTS comptabilité par alternance.
il a reçu 2 fois sa paie pour le mois de mai suite à une erreur d'un collègue.

il ne s'en est pas aperçu de suite et son patron lui réclame de rendre ce surplus d'une traite.
Est ce que des textes indiquent la marche à suivre dans ce cas?
Quelles conséquences en cas de refus de la part du salarié (qui préférerait rendre en 2 ou 3 fois)?

je vous remercie par avance

bonne journée

Par **Cornil**, le **22/07/2009** à **18:16**

Bonsoir "chitefleur"

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

Les trop perçus sur salaire ne sont récupérables chaque mois que dans la limite des portions saisissables sur salaire

Voir <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F115.xhtml>
pour les quotités.

Bon courage et bonne chance à ton beau frère.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est facultatif!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **chtitefleur**, le **22/07/2009** à **19:16**

Bonsoir Cornil

je te remercie pour la réponse cependant je ne suis pas sure d'avoir tout compris

l'employeur pour saisir sur salaire doit obligatoirement faire appel à un huissier ?

merci encore pour ton aide.

bonne soirée

Par **Cornil**, le **22/07/2009** à **19:25**

Rebonsoir "Chitefleur"

Non, pas du tout. Je t'ai donné le lien simplement parce qu'il donne le montant des quotités que l'employeur peut retenir chaque mois, aligné sur le montant des saisies via huissier. Et j'ai bien précisé "pour les quotités"!

Par **chtitefleur**, le **22/07/2009** à **19:28**

ok

merci encore Cornil et bonne soirée